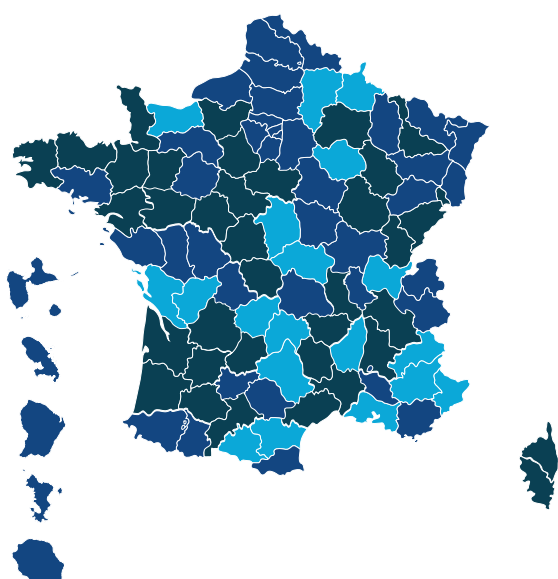


Nouvelles dates de déclaration

Déclaration en ligne

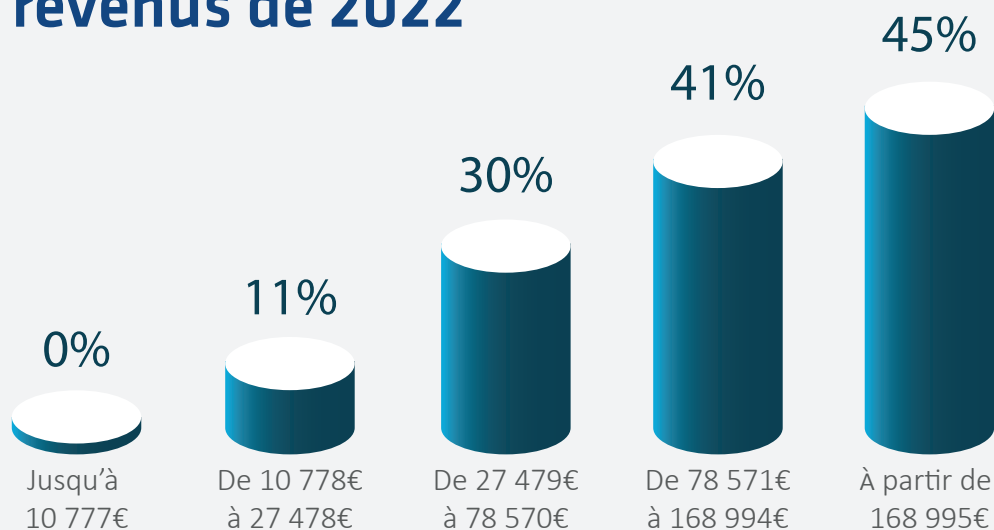


Déclaration papier



- Seuls les **contribuables n'ayant pas d'accès Internet** à domicile peuvent faire une **déclaration papier**.
- Une **déclaration tardive** expose le contribuable à une première **majoration de 10%** de son impôt sur le revenu.

Barème progressif applicable sur les revenus de 2022



- Le formulaire n°2042 sur papier ou en ligne de la déclaration de revenus doit mentionner **tous vos revenus : traitements, salaires, pensions de retraite, rentes viagères ainsi que les revenus fonciers**.
- Le formulaire n°2042-RICI sert à signifier **les dépenses éligibles à des crédits d'impôt et réductions / déductions d'impôt**.

LOI FINANCES 2023

Principales mesures :

- Le barème de l'impôt sur le revenu (IRPP) **est revalorisé de 5,4% pour les revenus de l'année 2022**. Il correspond à la hausse envisagée des prix à la consommation (hors tabac) pour l'année 2022.
- L'avis d'impôt précisera deux nouvelles informations : **le taux marginal d'imposition** et **le taux moyen d'imposition**.
- Le plafond d'application du taux réduit d'Impôt sur les Sociétés pour les PME est revalorisé : **le taux d'imposition à l'IS de 15% s'applique désormais jusqu'à 42 500€** (contre 38 120€ auparavant).
- Le plafond du déficit foncier pour les travaux de rénovation énergétique double pour permettre d'améliorer la classe de performance énergétique du bien loué, passant **de 10 700€ à 21 400€**.
- En 2023, **la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée** pour l'ensemble des contribuables.